Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le 09/09/2024

ID: 026-212602510-20240905-17_2024-DE

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme) EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 septembre 2024

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal : 11
- en exercice : 10
- qui ont pris part à la séance : 10
- votants 10

Date de convocation : 30/08/2024 Date d'affichage : 30/08/2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le cinq septembre deux mil vingt-quatre à 18 h 30.

<u>Présents</u>: Mmes ARSAC Pascale – PERRIN Marie-Josèphe – RENARD Brigitte

Mrs ALINS Franck - BRACHET Florian - CHARPENEL Aurélien - COEUILLET

Christophe - DI BENEDETTO Vincent - VERNERET Jacques

Secrétaire de séance : Mme RENARD Brigitte

<u>OBJET</u>: <u>Approbation d'un protocole d'accord transactionnel concernant la demande d'indemnisation de l'EURL AUBERGE VDP</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2541-12,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.423-1,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu la demande du Gérant de l'EURL AUBERGE VDP désignée EURL AV concernant une demande d'indemnisation suite à la perte d'exploitation causée par les travaux de voirie de l'aménagement de la traverse du village et des parkings,

Considérant que le préjudice doit être anormal et spécial au sens de la jurisprudence administrative et avoir un lien direct, actuel et certain avec les travaux,

Considérant que dans ce contexte il a été examiné par le Conseil Municipal et proposé un montant d'indemnisation au commerçant demandeur.

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Portes En Valdaine et l'EURL AV ci annexe,

Après délibération et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'indemniser à hauteur de 3 000 € l'EURL en réparation du préjudice subi pendant les travaux d'aménagement de la traverse du village,
- **D'APPOUVER** le protocole d'accord transactionnel ci annexé et d'autoriser le Maire à signer ce protocole et tout acte y afférent.

Cette présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Drôme et au Responsable du SGC de Pierrelatte.

Et ont les membres présents signés au registre AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire, Jean-Bernard CHARPENEL